



**MAIRIE DE L'ARBRESLE**  
**Place Pierre-Marie Durand**  
**69210 L'ARBRESLE**

*A l'attention de Monsieur le Maire*

Domène, le 12 octobre 2016

**Objet : Précisions sur le rapport de la carte des aléas**

*Nos Réf. : DMB/CT/1610241*

Monsieur le Maire,

Le site de l'ancienne carrière situé sur la parcelle AA004 correspond en effet, selon les informations recueillies lors des investigations de terrain, à une ancienne carrière. Cette carrière, dont l'exploitation aurait cessé au début du XXe siècle (1915) a été remblayée en octobre et novembre 2011 selon Mme Foray, riveraine du site, qui nous a contacté à ce sujet.

Votre courrier confirme les informations dont nous disposons quant à l'absence de galerie d'exploitation associée à cette carrière.

Il existe actuellement un risque de tassement du remblai mis en place et donc de dommage aux constructions qui pourraient être implantées sur cette zone. Il convient toutefois de préciser que, d'un point de vue strictement technique et bien que déconseillée, la construction est vraisemblablement possible sous réserve de mettre en œuvre des techniques de fondations et de constructions spécifiques, définies à partir d'investigations géotechniques préalables.

Cette zone, située à l'écart des secteurs urbanisés de la commune ne constituant pas un enjeu spécifique, la logique de prévention des risques conduit à considérer cette zone comme devant rester inconstructible. Lors de l'élaboration de la carte des aléas de votre commune, en absence de donnée géotechnique détaillée, nous avons considéré que l'affichage d'un aléa fort d'effondrement permettrait la prise en compte de ce risque.

Cet affichage présente toutefois l'inconvénient de prêter à confusion quant à la nature des phénomènes susceptibles d'affecter cette zone, qui n'est pas affectée par un aléa d'effondrement au sens strict (absence de cavité souterraine, absence de terrain soluble).

Les risques pesant sur la zone remblayée sont liés aux tassements susceptibles d'affecter les remblais mis en place dans l'ancienne carrière (parcelle AA004). Ces phénomènes ne concernent pas les parcelles avoisinantes, et notamment les parcelles AA002, AA003, AA005 et AA006, qui n'ont fait l'objet d'aucun remblaiement et se situent en dehors de l'emprise de l'ancienne carrière.

.../...

Nous vous proposons de modifier le rapport de présentation afin que les personnes susceptibles de consulter ce document disposent des informations résumées ci-dessus.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous adresser une proposition commerciale pour la modification et la réédition des cartes, avec l'identification par un figuré spécifique, de l'emprise des remblais afin d'éviter l'utilisation du figuré relatif à l'aléa d'effondrement de cavité souterraines.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

D. MAZET-BRACHET  
Gérant

